

RCS : THONON LES BAINS

Code greffe : 7402

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de THONON LES BAINS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00672

Numéro SIREN : 822 425 898

Nom ou dénomination : NPMA

Ce dépôt a été enregistré le 20/08/2019 sous le numéro de dépôt 4876

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE THONON-LES-BAINS

10, Rue de l'Hôtel-Dieu - BP 60521
74203 THONON LES BAINS CEDEX
Tel : 04.50.72.13.20

RECEPISSE DE DEPOT

ALP GR CONSEIL
44 route de Morzine
Immeuble le Cheravaux
74110 MONTRIOND

V/REF :

N/REF : 2016 B 672 / 2019-B-4876

Le greffier du tribunal de commerce de Thonon-les-Bains certifie qu'il a reçu le 09/08/2019,
les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le
31/12/2017.

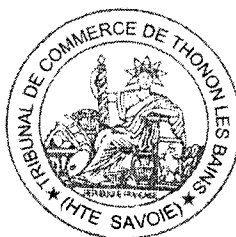
Concernant la société

NPMA
Société par actions simplifiée
56 avenue de Genève
App4
74200 Thonon-les-Bains

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-B-4876 le 20/08/2019

R.C.S. THONON 822 425 898 (2016 B 672)

Fait à THONON-LES-BAINS le 20/08/2019,
Le Greffier associé, Maître Margaux BARRIERE





Désignation de l'entreprise		SAS NPMA		Néant ☐ *			
Adresse de l'entreprise		56 avenue de Geneve		74200 THONON-LES-BAINS			
Numéro SIRET*		8 2 2 4 2 5 8 9 8 0 0 0 1 9					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		16		Durée de l'exercice précédent* ☐			
				Exercice N clos le 31/12/2017			
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	{ Fonds commercial *		010	012		
		{ Autres *		014	016		
	Immobilisations corporelles*			028	030		
	Immobilisations financières* (1)			040	042	61 300	
	Total I (5)			044	048	61 300	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050	052		
		Marchandises *		060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066			
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés *		068	070		
		{ Autres* (3)		072	074		
	Valeurs mobilières de placement		080	082			
	Disponibilités		084	086			
	Charges constatées d'avance*		092	094			
	Total II		096	098			
	Total général (I + II)		110	112	61 300		
PASSIF						Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120	2 000			
	Ecart de réévaluation		124				
	Réserve légale		126				
	Réserves réglementées *		130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)		132				
	Report à nouveau		134				
	Résultat de l'exercice		136	40 956			
	Provisions réglementées		140				
Total I		142	42 956				
Provisions pour risques et charges		Total II		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156	173			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166				
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169)		172	18 171			
	Produits constatés d'avance		174				
Total III		176	18 344				
Total général (I + II + III)		180	61 300				
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	61 300
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5)	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS NPMA

Néant ☐ *Formulaire déposé au titre
de l'IR

018

Exercice N clos le
31/12/2017

A- RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				210		
	Production vendue { biens services *	{	dont export et livraisons intracommunautaires	{	215		
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				218	49 500	
	Production immobilisée*				222		
	Subventions d'exploitation reçues				224		
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits				226		
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				230	49 500	
	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				232		
	Variation de stock (marchandises)*				234		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				236		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				238		
	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)				240	1 044	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 170)				242	170	
	Rémunérations du personnel*				244		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				250		
	Dotations aux amortissements*				252		
Dotations aux provisions				254			
Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			256		
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			262		
Total des charges d'exploitation (II)					264	1 214	
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	48 286	
Produits financiers (III) 280			Charges financières (V)		294	103	
Produits exceptionnels (IV)					290		
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347			300		
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348			306		
Impôt sur les bénéfices* (VII)					310	7 227	
2- BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)					314	40 956	
B- RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2					312	40 956	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles*				322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324	7 227	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU -TE (44. octies et octies A)	987		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44. sexies A)	989		
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44. quindecies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. undecies)	990		
	ZFA (44 quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344	350	
	Créance due au report en arrière du déficit				346		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)				655		
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					352	48 183
	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)				356		
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :				360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					370	48 183	
Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					372		

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise : SAS NPMA

Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ											Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
		Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446			
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476			
	Immobilisations financières	480		482	61 300	484		486	61 300		
TOTAL		490		492	61 300	494		496	61 300		

II		AMORTISSEMENTS		61 500		496		61 300	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagement divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570		572		574		576	

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)			5/4	5/6
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5
		6	7	8	9	10

L2 Immobilisation	6		7		8		9		10		
	Valeur d'actif *		Amortissements *		Valeur résiduelle		Prix de cession *		Plus ou moins-values		
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme		19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧	
						⑤					
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾					579	Régularisations		590	583	594	595
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 <i>terdecies</i>).							591				
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033 - NOT 515

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

cerfa

N° 10959*20

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A
bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS NPMA

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		630		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	
--	-----	--

V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
(art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)

800		
-----	--	--

VI DIVERS

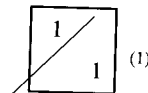
Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	9 900
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.



COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

311217

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS NPMA

N° SIRET

8 2 2 4 2 5 8 9 8 0 0 0 1 9

ADRESSE (voie)

56 avenue de Geneve

CODE POSTAL

74200

VILLE

THONON-LES-BAINS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	200

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique CHAMEY Prénom(s) Axel
 Nom marital % de détention 50.0000 Nb de parts ou actions 100.00
 Naissance : Date 10/04/1979 N° Département 38 Commune ECHIROLLES Pays France
 Adresse : N° 56 Voie avenue de Genève Les Jardins de Morcy
 Code Postal 74200 Commune THONON-LES-BAINS Pays France

Titre (2) M Nom patronymique PELEN Prénom(s) Jimmie
 Nom marital % de détention 50.0000 Nb de parts ou actions 100.00
 Naissance : Date 26/05/1979 N° Département 38 Commune ECHIROLLES Pays France
 Adresse : N° 33 Voie promenade du festival
 Code Postal 74110 Commune MORZINE Pays France

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique dans la notice n° 2033-NOT



7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

☒ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

311217

N° SIRET : 8 2 2 4 2 5 8 9 8 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS NPMA

ADRESSE (voie)

56 avenue de Geneve

CODE POSTAL

74200

VILLE

THONON-LES-BAINS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

Certifié conforme

A l'Original

SAS NPMA

SAS au capital de 2 000.00 euros

Siège social : 56 avenue de Geneve 74200 THONON-LES-BAINS
RCS n°822425898- RCS THONON LES BAINS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE PROCES-VERBAL DU 30 JUIN 2018

Le 30 juin 2018, les associés de la société SAS NPMA se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social à 18 h 00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par PELEN Jimmie.

La Présidence de l'assemblée constate que :

Sont présents :

- Monsieur CHAMEY Axel, propriétaire de 100 actions, représentant 100 voix,
 - Monsieur PELEN Jimmie, propriétaire de 100 actions, représentant 100 voix, Président de la société.
- Soit au total 2 associés présents, totalisant 200 Actions sur les 200 parts composant le capital social.

La Présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de gestion.
- Le rapport d'activité sur les opérations de l'exercice.
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions relevant de l'article L.223-19 du Code du commerce.
- L'inventaire.
- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

La Présidence de l'assemblée rappelle à l'assemblée l'ORDRE DU JOUR :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2017.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce.
- Situation des comptes courants d'associés à la date de clôture.

Puis lecture est donnée du rapport de la Présidence.

La discussion est ouverte.

Les comptes sont alors présentés et étudiés sans qu'aucune difficulté particulière ne se présente.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidence de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Résolution N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2017

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31/12/2017, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 40 956.20 euros.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 40 956.20 euros formant un résultat affectable de 40 956.20 euros, l'assemblée générale décide de procéder aux affectations suivantes :

- A la réserve légale pour 200 euros,
- Aux autres réserves pour 40 756.20 euros ;

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, s'agissant du premier exercice social, l'assemblée générale prend acte qu'il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 3 - Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu le Rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce, prend acte de l'absence de telles conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 4 - Situation des comptes courants d'associés à la date de clôture

L'assemblée générale constate la situation des comptes courants d'associés, à la clôture de l'exercice, qui se décompose comme suit :

- Un solde Créiteur de 360.00 euros, pour Monsieur CHAMEY Axel.

Ce compte n'a donné lieu à aucune rémunération.

- Un solde Créiteur de 683.98 euros, pour Monsieur PELEN Jimmie.

Ce compte n'a donné lieu à aucune rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidence et tous les associés présents.

Fait à THONON-LES-BAINS,

Le 30/06/2018,

Signatures des associés :

Monsieur CHAMEY Axel	
Monsieur PELEN Jimmie	

Certifié conforme
A l'original

SAS NPMA

SAS au capital de 2 000.00 euros
Siège social : 56 avenue de Geneve 74200 THONON-LES-BAINS
RCS n°822425898- RCS THONON LES BAINS

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30/06/2018

Résolution N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2017

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2017, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 40 956.20 euros.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Résolution N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 40 956.20 euros formant un résultat affectable de 40 956.20 euros, l'assemblée générale décide de procéder aux affectations suivantes :

- A la réserve légale pour 200 euros,
- Aux autres réserves pour 40 756.20 euros ;

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, s'agissant du premier exercice social, l'assemblée générale prend acte qu'il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Résolution N°3 - Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu le Rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce, prend acte de l'absence de telles conventions.

Résolution N° 4 - Situation des comptes courants d'associés à la date de clôture

L'assemblée générale constate la situation des comptes courants d'associés, à la clôture de l'exercice, qui se décompose comme suit :

- Un solde Créiteur de 360.00 euros, pour Monsieur CHAMEY Axel.

Ce compte n'a donné lieu à aucune rémunération.

- Un solde Créiteur de 683.98 euros, pour Monsieur PELEN Jimmie.

Ce compte n'a donné lieu à aucune rémunération.

Fait à THONON-LES-BAINS,
Le 30/06/2018,

La Présidence de séance,
PELEN Jimmie